

---

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023.07.791A

---

**Objet** : Travaux d'élagage, chemin du Lavandin et chemin de Fortuneau, du lundi 28 août au vendredi 15 septembre 2023, circulation ponctuellement interdite

POLE SECURITE  
Police Municipale  
TL/MS

Le Maire de la Ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU la demande présentée par L'ARBRE ET LA PIERRE, 230 chemin des Vignes, 26740 MONTBOUCHER SUR JABRON,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer dans de bonnes conditions la réalisation de ces travaux et la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

**ARTICLE 01** : L'entreprise L'ARBRE ET LA PIERRE effectuera des travaux d'élagage chemin du Lavandin et chemin de Fortuneau du **lundi 28 août au vendredi 15 septembre 2023**.

**ARTICLE 02** : A cet effet, pour les besoins du chantier, la circulation sera ponctuellement interdite chemin du Lavandin et chemin de Fortuneau, du **lundi 28 août au vendredi 15 septembre 2023 entre 8H et 18H**.

**ARTICLE 03** : L'entreprise L'ARBRE ET LA PIERRE devra mettre en place les panneaux nécessaires à l'information des usagers et à l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 04** : En cas de nécessité absolue, les personnes, sur place faciliteront la circulation des services de secours et des véhicules d'intervention (pompiers, police...)

**ARTICLE 05** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

L'ARBRE ET LA PIERRE  
230, chemin des Vignes  
26740 MONTBOUCHER SUR JABRON

Fait à Montélimar, le 31 juillet 2023

Monsieur Jean-Michel GUALLAR  
Adjoint au Maire

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp features a central emblem and the text "MONTÉLIMAR" and "MAIRIE" around the perimeter. The signature is a stylized, cursive script.

Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).